



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.4

24 octobre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 30.2.4 de l'ordre du jour

**PROPOSITION DE SUPPRESSION DU
CERF DE BACTRIANE (*Cervus elaphus yarkandensis*)
DE L'ANNEXE I DE LA CONVENTION***

Résumé :

Le gouvernement de l'Ouzbékistan a soumis la proposition ci-jointe pour le retrait du cerf de Bactriane (*Cervus elaphus yarkandensis*) de l'Annexe I de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

* Les appellations géographiques utilisées dans ce document n'impliquent d'aucune manière l'opinion de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document repose exclusivement sur son auteur.

**PROPOSITION DE SUPPRESSION DU
CERF DE BACTRIANE (*Cervus elaphus yarkandensis*)
DE L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

A PROPOSITION

Le cerf de Bactriane (*Cervus elaphus yarkandensis*) est actuellement inscrit aux Annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Le gouvernement de l'Ouzbékistan propose de retirer le Cerf de Bactriane de l'Annexe I de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

B AUTEUR DE LA PROPOSITION

République d'Ouzbékistan

C. MÉMOIRE JUSTIFICATIF

1. Taxonomie

1.1 Classe : mammifères

1.2 Ordre : Artiodactyles

1.3 Famille : Cervidés

1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, y compris auteur et année

Genre : *Cervus*

Espèce – *Cervus elaphus yarkandensis* (selon la liste des espèces protégées de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage)/*Cervus hanglu* Wagner 1844 /anciennement *Cervus elaphus* Lydekker 1758 selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Sous-espèce – *Cervus hanglu bactrianus* L / anciennement *Cervus elaphus bactrianus* Lydekker 1900.

1.5 Synonymes scientifiques *Cervus hanglu bactrianus*, *Cervus elaphus bactrianus*

1.6 Nom(s) vernaculaire(s), dans toutes les langues utilisées par la Convention :

Anglais : Bactrian Deer, Bactrian Red Deer, Bukhara Red Deer, Central Asian Red Deer

Français : Cerf de Bactriane, Cerf de Bactriane, Cerf du Turkestan, Cerf rouge du Turkestan, Cerf rouge du Turkestan

Espagnol : Ciervo Asiatico, Ciervo Bactriano

2. Aperçu

Le cerf de Bactriane se trouve principalement dans les forêts riveraines (tugai) d'Asie centrale. En tant que plus grands herbivores de leurs écosystèmes, les cerfs de Bactriane exercent un effet important sur la dynamique de la végétation en dispersant les graines et en régulant la croissance des plantes. De plus, on estime qu'environ 30 à 50 % de la population migre à la recherche d'habitats plus favorables, franchissant fréquemment les frontières nationales des pays d'Asie centrale.

3 Migrations

3.1 Types de mouvements, distance, nature cyclique et prévisible de la migration

Les migrations du cerf de Bactriane ne constituent pas un trait comportemental majeur, mais sont déclenchées par des conditions environnementales telles que les sécheresses et les inondations, qui les obligent à rechercher de meilleurs habitats le long des rives et des plaines inondables. Les migrations saisonnières des forêts riveraines vers les déserts sont courantes au printemps, en fonction du stade de développement de la végétation, mais elles ne sont que de courtes distances. Cependant, leurs populations limitées et fragmentées signifient que la migration naturelle entre les zones est souvent entravée, notamment en cas de croissance importante de la population et de nécessité d'expansion de l'aire. Les migrations annuelles sont estimées à environ 30 à 50 % des populations, certaines traversant les frontières nationales.

Deux types de migrations locales peuvent être considérés comme typiques du cerf de Bactriane :

- (1) migrations printanières des forêts riveraines vers les déserts pour le pâturage, la végétation éphémère de printemps se développant plus tôt dans les déserts que dans les forêts. Durant cette période, les cerfs quittent leurs habitats habituels pendant plusieurs jours, puis y reviennent.
- (2) migrations vers les nouvelles forêts riveraines pour étendre l'aire occupée par la population en cas de densité élevée.

3.2 Proportion de la population migrante et raison pour laquelle il s'agit d'une proportion significative

La majorité des populations de cerfs de Bactriane sont réparties dans des vallées fluviales transfrontalières. Une grande partie des habitats des cerfs a été remplacée par des terres cultivées (par exemple, environ 90 % des forêts riveraines de la vallée de l'Amou-Daria), ce qui fait que les populations se trouvent aujourd'hui cantonnées à des sites adaptés de superficie limitée. Toute variation des conditions écologiques, ainsi que la croissance de la population et la nécessité d'étendre l'aire, entraînent des migrations, le plus souvent transfrontalières. Ainsi, les migrations doivent être considérées comme plus ou moins régulières pour au moins 80 à 90 % des populations de cerfs de Bactriane.

4 Données biologiques (autres que la migration)

4.1 Répartition (actuelle et historique)

L'aire de répartition du cerf de Bactriane comprend le sud du Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Turkménistan, le Tadjikistan et le nord de l'Afghanistan. Dans son aire historique, le cerf de Bactriane se rencontre dans les forêts riveraines qui s'étendent le long des vallées et bassins des fleuves Amou-Daria et Syr-Daria, depuis le Pamir jusqu'à la mer d'Aral. Dans les années 1960, de nombreuses populations se sont éteintes, notamment celles des vallées fluviales du Syr-Daria, du Tedjen, du Murgab et de l'Ili, ainsi que dans les basses plaines de l'Amou-Daria. Certaines populations ont été partiellement rétablies dans les années 1970 grâce à des programmes de réintroduction. La sous-espèce existe désormais sur une aire plus restreinte de son ancienne répartition.

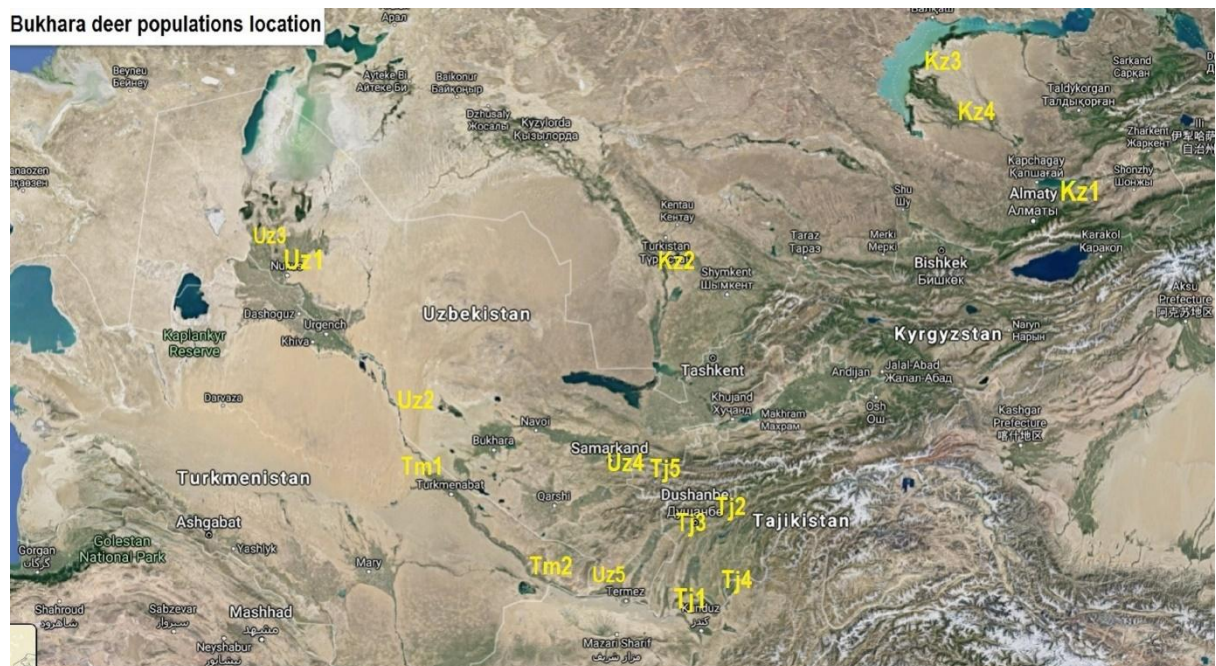
Le cerf de Bactriane se rencontre actuellement en 7 populations principales ainsi que dans quelques groupes locaux réintroduits, qui ne sont pas encore considérés comme des populations distinctes. La plupart des populations se trouvent en petites sous-populations réparties dans des îlots de forêts riveraines le long de la vallée de la rivière Amou-Daria. Les populations naturelles se rencontrent dans les zones suivantes le long de l'Amou-Daria :

- Cours supérieurs : Tigrovaya Balka au Tadjikistan (à la frontière avec l’Afghanistan) ; Djazguzer au Turkménistan ; le long de l’ensemble de la plaine inondable de l’Amou-Daria, de la frontière tadjike à la frontière turkmène (128 km) en Ouzbékistan.
- Partie moyenne de l’Amou-Daria : réserve naturelle de Kyzylkoumskii en Ouzbékistan et réserve naturelle d’Amudarijinskii ainsi que des sites non protégés de forêts riveraines (sept au total) au Turkménistan.

Dans les années 1970, des populations de cerfs de Bactriane ont été réintroduites dans les cours inférieurs de l’Amou-Daria (Badai-tugai), qui font désormais partie de la « Réserve de biosphère de l’Amou-Daria inférieur (LABR) », comprenant plusieurs autres sites de forêts riveraines.

En dehors de la vallée de l’Amou-Daria, des populations réintroduites de cerfs de Bactriane se rencontrent dans les zones suivantes :

- Vallée de la rivière Zarafchan au Tadjikistan (réintroduction dans les années 1970) et en Ouzbékistan, Réserve naturelle de Zarafchanskii (réintroduction dans les années 1990).
- Vallée de la rivière Ili, Karatchingil (réintroduction dans les années 1970).
- Dashti-Jum (région montagneuse ; introduction dans les années 1970) ; certains animaux vivent encore dans la région ;
- Romit (région montagneuse ; introduction dans les années 1970 ; disparition dans les années 1990) ; nouvelle réintroduction en 2017 ;
- Cours moyens de la vallée de la rivière Syr-Daria dans la région de Turkestanskii (réintroduction en cours).
- Région d’Ile-Balkhash (réintroduction initiée dans le cadre du projet du Fonds Mondial pour la nature en 2018 ; en cours).



4.2 Population (estimations et tendances)

Les informations disponibles suggèrent qu’après le déclin historique sévère, la population mondiale de cerfs de Bactriane est stable depuis 2002, et qu’une tendance à l’augmentation a été continuellement observée pour toutes les populations depuis 2011 jusqu’à aujourd’hui.

Selon les meilleures données de suivi disponibles, couvrant la majorité des populations de cerfs de Bactriane, les effectifs et tendances des populations sont les suivants (les données jalons pour 2015/2019/2023 sont indiquées) :

Tadjikistan (400/550/800) – en augmentation (en partie transfrontalière avec l'Ouzbékistan et l'Afghanistan)

Kazakhstan (800/930/1 180) - en augmentation

Turkménistan (100/200/230) – stable/en augmentation (en partie transfrontalière avec l'Ouzbékistan et l'Afghanistan)

Ouzbékistan (1 500/2 200/2 400) – en augmentation / localement stable (en partie transfrontalière avec le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Afghanistan)

Afghanistan (+, à la frontière avec le Tadjikistan, étendant l'aire d'une population bien développée) – en légère augmentation

Nombre total d'animaux en liberté et issus d'élevages en captivité (pour de futures réintroductions sur les sites) 2015/2019/2023 : 2 780/3 900/> 5 000 <y compris >150 dans des enclos en vue de futures réintroductions.

La croissance la plus importante de la population est enregistrée en Ouzbékistan. Dans les zones les plus importantes, le nombre de cerfs dépasse la capacité de charge des écosystèmes, si bien que la tendance à l'augmentation est devenue stable.

4.3 Habitat (description succincte et tendances)

Le cerf de Bactriane est la seule véritable espèce de cerf à se rencontrer dans les zones arides de la région d'Asie centrale. Il préfère les habitats de plaine, évite les collines et occupe les taillis de roseaux ainsi que les forêts riveraines le long des vallées et cours d'eau, depuis le Pamir jusqu'à la mer d'Aral. Le cerf de Bactriane occupe des corridors forestiers riverains : des vallées fluviales de plaine inondable entourées d'habitats désertiques. Les cerfs préfèrent les forêts riveraines appelées « tugais » dans les régions arides, comprenant des peuplements de *tamaris*, *d'élaeagnus*, de *peupliers*, *d'argousiers*, ainsi que des communautés de *phragmites* et *d'érianthus*. Les principales espèces d'arbres sont diverses espèces locales de peupliers d'Asie, d'argousiers (*oléastre*), avec localement l'ajout de différentes espèces de saules, d'importants taillis de tamaris sur sols salés, et un second étage végétal composé de réglisse, de roseaux et de lianes variées pouvant former soit une « forêt-parc », soit de véritables jungles. Certaines populations de cerfs de Bactriane occupent des fourrés de roseaux avec très peu de couvert arboré, ou des clairières avec de l'herbe-prune.

Il s'agit principalement de zones de 0,5 à 1 kilomètre de large composées de fourrés arborés et arbustifs le long des rivières désertiques, avec quelques rares sites de forêts riveraines de taille relativement importante, par exemple à la confluence du Vakhch et du Piandj. En hiver et au début du printemps, les cerfs peuvent se déplacer dans des habitats semi-désertiques pour se nourrir d'arbustes (par exemple *Haloxylon sp.*). Comparé aux autres cervidés, le cerf de Bactriane vit dans des environnements plus chauds et plus arides. Par exemple, les précipitations dans son habitat sont généralement inférieures à 200 mm par an et les températures de l'air en été dépassent souvent les 45 °C (113 °F). Étant donné que le cerf de Bactriane présente des préférences d'habitat très étroites, les individus disposent de peu d'opportunités pour se disperser vers d'autres zones lorsque leur habitat est menacé.

Pendant des décennies, la tendance principale a été la destruction de l'habitat (les forêts situées sur les terres les plus fertiles de la zone aride ont été remplacées par des champs). Ces dernières années, une stabilisation de la superficie des habitats a été observée dans une partie importante de l'aire, et dans certaines zones une restauration des habitats a eu lieu.

4.4 Caractéristiques biologiques

Les principaux comportements d'activité du cerf de Bactriane sont similaires à ceux des autres espèces et sous-espèces de cerfs. Les sites de pâturage les plus favorables sont les zones d'herbe-prune avec un tapis d'herbe intermédiaire, où l'on peut observer des agrégations permanentes de cerfs, notamment à l'automne. Les cerfs restent généralement en petits groupes familiaux, mais pour la mise-bas, ils quittent le groupe et restent seuls dans les zones denses de la forêt, revenant dans le groupe après quelques jours. Les mâles vivent généralement seuls, notamment pendant la seconde moitié de l'hiver lorsque les bois sont en croissance. Pendant cette période, ils préfèrent les roseaux, y compris les roseaux marécageux, car le velours peut être facilement endommagé dans les forêts denses, tandis que les forêts ouvertes n'offrent pas suffisamment de conditions de refuge. Pour réduire l'impact des diptères hématophages et réguler les échanges thermiques, les cerfs prennent des bains d'eau et de poussière (loess) lors des journées chaudes.

En hiver, comme zones de repos, les cerfs choisissent des sites protégés du vent froid et offrant un bon champ de vision. Typiquement, ces zones de repos se trouvent dans des forêts riveraines clairsemées et des taillis de tamaris. La couverture neigeuse est inhabituelle dans l'habitat du cerf de Bactriane, ou du moins elle est rare, jamais importante ni durable. Il n'y a donc pas d'adaptations particulières pour l'hiver.

Le cerf de Bactriane fréquente tout au long de l'année des points d'eau douce ou légèrement salée. Comme toutes les espèces de cerfs rouges, ces cerfs nagent bien. Les points de sol sodique ne sont généralement pas utilisés par le cerf de Bactriane dans son habitat naturel, ce qui est probablement dû au fait qu'il reçoit une quantité suffisante de minéraux par l'eau de boisson et la végétation (par exemple, tamaris, salicorne, etc.). Dans des conditions inhabituelles, en particulier en montagne, où l'eau des rivières est peu minéralisée, ou en captivité, des sources minérales supplémentaires peuvent être nécessaires.

Le cerf de Bactriane atteint la maturité entre 1,5 et 2,5 ans, et une femelle est susceptible de produire plusieurs jeunes au rythme d'un par an tout au long de sa vie. Les faons naissent généralement à la fin du printemps ; les mâles quittent leur mère à 2-3 ans, mais le succès reproducteur maximal est atteint entre 4 et 7 ans.

Dans les zones boisées, le cerf de Bactriane se nourrit d'arbustes et de jeunes pousses d'arbres ; ailleurs dans son aire de répartition, son régime comprend des herbes, des carex et des arbustes. Comme toutes les espèces de la famille des *cervidés*, le cerf de Bactriane possède un estomac à quatre compartiments, est ruminant et ne possède pas de vésicule biliaire. Il est courant que le régime alimentaire du cerf de Bactriane soit très limité la majeure partie de l'année (par exemple lorsqu'il fréquente les fourrés de roseaux). Contrairement aux autres sous-espèces de cerfs, qui consomment des branches allant jusqu'à 15 mm d'épaisseur, le cerf de Bactriane ne mange que des branches de 5 mm maximum, ce qui a un impact moindre sur le développement forestier.

4.5 Rôle du taxon dans son écosystème

Le cerf de Bactriane joue un rôle crucial dans son écosystème d'Asie centrale en tant qu'herbivore primaire et proie essentielle pour les carnivores. En tant que plus grand herbivore, il exerce une influence sur la communauté végétale par son broutage, ce qui est essentiel pour façonner les habitats riverains et les plaines inondables. En tant que plus grand herbivore, il influence les types et l'abondance des plantes dans son environnement grâce à un broutage sélectif. Son régime alimentaire comprend des feuilles, des pousses, de l'écorce, des herbes et de la végétation aquatique. Des densités élevées peuvent affecter la régénération forestière en consommant les semis et les jeunes plants. En consommant et en métabolisant les plantes, le cerf contribue au cycle des nutriments dans son habitat.

5. État de conservation et menaces

5.1 Évaluation de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) au niveau de l'espèce : *Cervus hanglu* - Préoccupation mineure

Brook, S.M., Donnithorne-Tait, D., Lorenzini, R., Lovari, S., Masseti, M., Pereladova, O., Ahmad, K. & Thakur, M. 2017. *Cervus hanglu*. La Liste rouge des espèces menacées de l'IUCN 2017: e.T4261A120733024. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2017-3.RLTS.T4261A120733024.en>

5.2 Information équivalente liée à l'évaluation de l'état de conservation

Aperçu du rapport sur l'état de conservation et la mise en œuvre du Mémoire d'entente relatif à la conservation et à la restauration du cerf de Boukhara (*Cervus elaphus bactrianus*) et Programme de travail pour 2025-2032 du Mémoire d'entente (MdE) concernant la conservation et la restauration du cerf de Bactriane fournissent ces informations : <https://www.cms.int/meeting/third-meeting-signatories-bukhara-deer-mou-mos3#meeting-outcomes>.

5.3 Menaces à la population (facteurs, intensité)

Malgré la stabilisation et la restauration partielle des populations de cerfs de Bactriane au cours des deux dernières décennies, celles-ci sont encore confrontées à d'importants défis tels que le braconnage, la prédation par les chiens errants et la compétition pour le pâturage avec le bétail. Cependant, la dégradation, la fragmentation et la perte de leur habitat naturel représentent la menace la plus grave pour la survie à long terme de l'espèce. Ces facteurs peuvent également freiner la croissance des populations en raison de la surpopulation locale, du faible échange génétique et des difficultés à recoloniser les zones favorables.

5.4 Menaces touchant particulièrement les migrations

Les menaces liées aux migrations du cerf de Bactriane comprennent la dégradation de l'habitat, la compétition avec le bétail, le braconnage et les obstacles créés par les infrastructures humaines (par exemple, les barrières frontalières entre États). Les voies de migration sont particulièrement vulnérables à la perte et à la fragmentation de l'habitat, ce qui isole les populations et accroît la compétition pour les ressources. Le développement et l'activité humaine, tels que la construction de routes et l'urbanisation, peuvent bloquer ou entraver la migration, tandis que le braconnage reste une menace persistante tout au long de l'itinéraire.

5.5 Exploitation nationale et internationale

Afghanistan : Depuis 2006, toute chasse aux animaux sauvages est interdite par décret présidentiel. Les autorités talibanes ont maintenu l'interdiction de la chasse, mais il semble que son application semble faible.

Kazakhstan : Inscrit dans le livre rouge national. Les permis de chasse ne peuvent être délivrés que par un décret gouvernemental spécifique suivant une procédure particulière, mais aucune chasse légale n'a eu lieu.

Tadjikistan : Inscrit dans le livre rouge national. Le prélèvement dans la nature n'est possible qu'à des fins scientifiques ; le gouvernement n'a délivré aucun permis de chasse, mais uniquement des autorisations de capture de spécimens vivants à des fins d'élevage en captivité et d'introduction.

Turkménistan : Inscrit dans le livre rouge national. La chasse est interdite.

Ouzbékistan : Inscrit dans le livre rouge national, une chasse au trophée très limitée a été autorisée ces dernières années.

6. Niveau de protection et gestion de l'espèce

6.1 Niveau de protection nationale

Ouzbékistan, Turkménistan, Tadjikistan, Kazakhstan : Inscrits dans les livres rouges nationaux

Afghanistan : Depuis 2006, la chasse aux animaux sauvages est interdite par décret présidentiel. Les autorités talibanes ont maintenu l'interdiction de la chasse, mais l'application semble être faible (Ostrowski pers. com. 2024).

Plusieurs zones strictement protégées ont été créées en Ouzbékistan, au Turkménistan, au Tadjikistan et au Kazakhstan, notamment en vue de la conservation du cerf de Bactriane. Des mesures particulières de réintroduction du cerf de Bactriane sont mises en œuvre dans les habitats appropriés à l'intérieur de son aire historique en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Kazakhstan.

6.2 Niveau de protection internationale

La Liste rouge de l'UICN a évalué *Cervus hanglu* au niveau de l'espèce comme Préoccupation mineure - LC (Brook et al., 2017). Cette évaluation a été justifiée comme suit : « La taille totale de la population est estimée à environ 2 500 individus, bien qu'aucune estimation récente n'ait été obtenue pour les populations en Chine. » Bien que la population en Chine soit faible et probablement en déclin, cela est compensé par la tendance à l'augmentation de l'espèce en Asie centrale, qui représente la majorité de la population de l'espèce (environ 75 %). Les effectifs en Inde sont très faibles et donc numériquement peu significatifs pour déterminer les tendances de la population au niveau de l'espèce. Son étendue d'occurrence (EEO) est >1 000 000 km² et, bien que son aire d'occupation (AOO) ne soit pas connue, il est peu probable qu'elle atteigne le seuil de <2 000 km² pour être classée comme Vulnérable ou Quasi menacée. À notre connaissance, il n'y a pas de déclin continu ou de fluctuations extrêmes de l'EEO, de l'AOO, de la zone, de l'étendue et/ou de la qualité de l'habitat, du nombre de sites ou de sous-populations ou du nombre d'individus matures. Cette espèce est donc inscrite dans la catégorie « Préoccupation mineure. »

6.3 Mesures de gestion

En plus d'être inscrite aux Annexes I et II de la Convention de Bonn, le cerf de Bactriane est couvert par l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale et par le Mémoire d'Entente relatif la conservation et la restauration du cerf de Boukhara (*Cervus elaphus bactrianus*), signé par les gouvernements du Kazakhstan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan. Il sert de cadre exhaustif pour suivre et coordonner les efforts de conservation en cours dans l'ensemble de l'habitat de l'espèce.

Lors de la troisième réunion des signataires du Mémoire d'entente relatif à la conservation et la restauration du cerf de Boukhara (*Cervus elaphus bactrianus*), les États signataires ont adopté le Rapport d'ensemble ainsi qu'un nouveau Programme de travail pour le cerf de Bactriane pour la période 2025-2032, en adaptant les mesures de conservation à chaque population de cerfs de Bactriane. Les activités transversales concernant non seulement le cerf de Bactriane mais également d'autres espèces couvertes par l'Initiative pour

les mammifères d'Asie centrale seront incluses dans le programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale mis à jour pour 2026-2032.

Selon le Rapport d'ensemble sur l'état de conservation et la mise en œuvre du Mémorandum d'entente relatif à la conservation et la restauration du cerf de Boukhara, à partir de 2024, le nombre total de cerfs de Bactriane est estimé à 4 320-4 600 à l'état sauvage et 160 en captivité.

6.4 Conservation de l'habitat

La conservation de l'habitat du cerf de Bactriane implique la protection et la restauration de ses forêts riveraines, principalement le long des rivières Amou-Daria et Syr-Daria, ainsi que la création de zones protégées. Les stratégies clés incluent la lutte contre le braconnage et le commerce illégal, la restauration des habitats dégradés, la création de zones protégées telles que les réserves naturelles, et la réintroduction du cerf dans des environnements sauvages adaptés. Des organisations internationales et non gouvernementales collaborent avec les gouvernements pour mettre en œuvre ces efforts.

Protection et restauration de l'habitat :

Les efforts se concentrent sur la protection des forêts riveraines de plaine le long des rivières Amou-Daria et Syr-Daria, qui constituent des habitats essentiels pour le cerf. La création de réseaux transfrontaliers de zones protégées constitue un objectif à long terme.

Programmes de réintroduction :

Le Fonds mondial pour la nature (WWF) a dirigé des projets de réintroduction de cerfs issus de programmes d'élevage en captivité dans des réserves naturelles protégées, telles que la réserve naturelle de Zarafshan en Ouzbékistan, le parc naturel régional Syr-Daria–Turkestan au Kazakhstan et la région d'Ile-Balkhash au Kazakhstan. Ces réintroductions sont essentielles pour augmenter les populations et intégrer les individus aux troupeaux sauvages existants.

Lutte contre les menaces :

Les plans de conservation incluent des mesures strictes pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal, qui ont fortement impacté l'espèce par le passé.

Collaboration internationale :

Un Mémorandum d'entente (MdE) dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage offre un cadre aux gouvernements, ONG et scientifiques de coordonner les efforts de conservation à l'échelle de l'Asie centrale.

Implication des communautés :

Une composante importante du plan de conservation global consiste à offrir des incitations économiques aux communautés locales pour une gestion responsable des ressources, notamment par le biais de l'écotourisme.

6.5 Suivi de la population

Le suivi des populations est en cours dans toutes les populations et dans tous les pays de l'aire de répartition de l'espèce, permettant d'obtenir chaque année des données sur les effectifs de toutes les populations. Les méthodes utilisées pour le recensement des cerfs incluent l'enregistrement des traces d'activités vitales, l'observation visuelle, le comptage acoustique des cerfs actifs pendant la saison du rut, en tenant compte des variations du brame; ces dernières années, l'utilisation de pièges photographiques a également été adoptée. Quelques chiffres clés sont présentés dans le tableau ci-dessous, préparé par l'expert régional des espèces avec la participation d'experts de quatre pays de la région, dans

le cadre de la préparation de la troisième réunion des signataires du Mémorandum d'entente relatif à la conservation et la restauration du cerf de Boukhara (*Cervus elaphus bactrianus*).

Tableau 1. Tendances des populations de cerfs de Bactriane (Ahmad K., Pereladova O., et.al., 2025)

	Année	1999	2010	2015	2018	2019		2023	
						en liberté	en captivité	en liberté	en captivité
KAZ	Karatchingil/ Environs	80	350	400	700	715 ¹		610 ⁸ +110	
	Turkestan (Syrdarya)	0	18 (+22 en enclos)	49 (+54 en enclos)	71 (+85 en enclos)	75 ¹	83 ¹	171	46 ⁹
	Syrdarya – centre d'élevage								10
	Ile-Balkhash				5	5 ¹	12 ¹	220	
	Middle Ily (privé)					40 ¹			25 ¹⁰
	Sous-total	80	390	800	>900	835	95	1101	81
TAJ	Tigrovaya Balka		>150		350	>350 (386 ²)		430	
	Romit				18		25 ²		16 ¹¹
	Dashti-Jum				8-10 ?	8-10 ² ?			
	Sari Khosor							11	
	Khutalon							64	
	Régions de Farkhor et de Khamadony							80	
	Autres territoires				50 ?	50 ² ?			
	Zarafshan (hautes vallées)		60-65		40-50	60-160 ³		200	
	Sous-total	?	210	400	>500	550	25	785	16
TKM	Cours moyen de l'Amou-Daria (7 sites)	30	60-70		112	120 ⁴		127	
	Djazguzer (cours supérieurs de l'Amou-Daria)	~20	Env. 50	130 ?	~50-100 ?	130 ⁵		>50-100 - >100 (?) ¹²	
	Sous-total	50	120	80 ?	Env. 200	Env. 250		Env. 180-230	
UZB	RN Badai-Tugai / RB cours inférieur de l'Amou-Daria	~100	517+30 en enclos		1 350-donnée s du rapport national (ou 2 112 ^{**})	1 500 -1 857 ⁶	18 ⁶	1 566	17
	RN Kyzylkumskii	76	Env. 130		120-150	140-150 ⁶		210	
	Autres territoires	Env. 50	Env. 140-180		200	Env. 200 ⁶			
	Zarafshan (réintroduction)	9	Env. 30-32 (+22 en enclos)		100 (+24 en enclos) +60-150	100 ⁶ +60 -150 ³	24 ⁶	155+200	31
	Parc naturel national de Khorezm								10

Année	1999	2010	2015	2018	2019		2023	
					en liberté	en captivité	en liberté	en captivité
Population transfrontalière du cours supérieur de l'Amou-Daria/Aral-Paygambar							600-800 ¹³	
Sous-total	Env. 190	Env. 900	1 500	>2 000	Env. 2 000 -2 200	42	2 731-2 931	58
TOTAL	Env. 350	1 620	2 780	3 400-3 500	Env. 3 735-3 900	162	4 847	155

Commentaires sur le tableau :

60-150, 40-50 — chiffres en terracotta – probablement les mêmes animaux à la frontière Ouzbékistan-Tadjikistan, inclus dans les données pour les deux pays

¹ - données du recensement 2019 par les spécialistes de l'Institut de Zoologie du Kazakhstan et le personnel de l'entreprise de gestion de chasse de Karatchingil.

² - données du Département d'État des Territoires Naturels Spécialement Protégés (SDSPNT) de la République du Tadjikistan

³ - évaluation par des experts, données issues d'enquêtes menées auprès des gardes-frontières

⁴ - Rapport national officiel ; enquêtes auprès des membres du personnel de la réserve naturelle d'Amou-Daria ;

⁵ - Rapport National officiel ; estimations des experts

⁶ - Rapport national officiel ; recensement effectué par des experts nationaux et le personnel des réserves

⁷ - 2 112** – résultats du recensement en 2019 : Daniel CORNELIS, Valéry GOND et Régis PELTIER (CIRAD), avec la participation d'Elena KAN (KRASS), 8 janvier 2020. Rapport de mission : Estimation de la population de cerfs rouges du Turkestan (*Cervus hanglu bactrianus*) dans la réserve de biosphère de l'État du cours inférieur de l'Amou-Daria

⁸ - de grands groupes de cerfs ont été transférés à l'Ile-Balkhash, nouvelle population établie mais sans diminution de la population de base de Karatchingil

⁹ - 10 animaux ont été transférés dans un nouveau centre d'élevage de Syrdarya, tandis qu'un grand groupe a été relâché dans les forêts riveraines de la vallée de la rivière Syrdarya.

¹⁰ - Une société de chasse privée, en raison de la diminution de la population, garde 25 cerfs dans le grand enclos.

¹¹ - 8 animaux de Romit ont été transférés à Sari Khosor

¹² - pas de données exactes, bien qu'un projet spécial ait été achevé - problèmes d'autorisations frontalières pour les chercheurs, certaines données ont été recueillies en interrogeant les gardes-frontières ; cependant, il s'agit d'une partie de la population transfrontalière du cours supérieur de l'Amou-Daria/Aral-Paygambar, de sorte que le nombre de cerfs peut être important selon le recensement effectué en Ouzbékistan

¹³ - Auparavant, aucune donnée n'était disponible pour ce site – territoire transfrontalier, problèmes liés aux autorisations d'accès à la zone frontalière. En 2023, un recensement a été réalisé.

7. Effets de l'amendement proposé

7.1 Avantages prévus de l'amendement

La législation existante dans les États de l'aire de répartition est suffisante pour la protection du cerf de Bactriane. Cependant, dans la situation actuelle, la protection stricte seule n'est pas optimale sur de nombreux sites. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour le transfert des animaux vers de nouveaux sites appropriés, notamment, le transfert transfrontalier pour la réintroduction. Les migrations naturelles se heurtent à divers obstacles, tant anthropiques, tels que la destruction et la fragmentation des habitats, que naturels tels que le changement climatique et la désertification. Des procédures simplifiées de transfert des cerfs depuis des zones surpeuplées (par exemple, la réserve de biosphère du cours inférieur de l'Amou-Daria) vers des habitats adaptés permettront : (a) d'initier le développement de nouvelles populations dans des écosystèmes appropriés, (b) de prévenir la destruction des

écosystèmes causée par la surpopulation, (c) de réduire la mortalité des cerfs due aux épizooties, très probables dans les populations à forte densité, et (d) d'atténuer les conflits entre les humains et la faune sauvage. Dans tous ces cas, le retrait du cerf de Bactriane de l'Annexe 1 simplifiera les procédures administratives et ouvrira la possibilité de mener diverses activités (notamment, celles inscrites sous « remarques supplémentaires »), utiles pour l'espèce, les écosystèmes et les communautés locales.

Le retrait du cerf de Bactriane de l'Annexe I ne créera pas de contradictions avec la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), car le *Cervus hanglu* est inscrit dans la catégorie « Préoccupation mineure » au niveau de l'espèce, principalement grâce à la tendance positive de la sous-espèce *C. h. bactrianus*, tandis que les deux autres sous-espèces restent très rares et réellement menacées. Il n'y aura pas non plus de contradiction avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), car les procédures de la CITES seront de toute façon appliquées pour l'espèce.

7.2 Risques potentiels de l'amendement

L'un des risques potentiels liés au retrait du cerf de Bactriane de l'Annexe I réside dans l'augmentation du nombre de demandes pour diverses formes d'utilisation commerciale des cerfs, mais sans cadre bien développé, et des demandes de chasse au trophée. Ces risques sont limités, puisque le cerf de Bactriane reste inclus dans la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et dans les Livres rouges nationaux des États de l'aire de répartition, ainsi que dans les listes d'espèces de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Ainsi, toutes les activités impliquant ces animaux devront être précédées d'une expertise et d'un contrôle particuliers.

7.3 Intention de l'auteur de la proposition concernant l'élaboration d'un accord ou d'une action concertée

Un mémorandum d'entente relatif à la conservation et à la restauration du cerf de Boukhara (*Cervus elaphus bactrianus*) dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage existe déjà et est en vigueur depuis 2002. Un nouveau Programme de travail pour le cerf de Bactriane pour la période 2025-2032, adaptant les mesures de conservation à chaque population, a été adopté par tous les États de l'aire de répartition. Les activités transversales concernant non seulement le cerf de Bactriane, mais aussi d'autres espèces de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, seront incluses dans le Programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale pour 2026-2032. Les points focaux pour les espèces et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage sont autorisés dans tous les pays de l'aire de répartition. Le nouveau Programme de travail pour le cerf de Bactriane **(2025-2032), élaboré lors de la troisième réunion des signataires et adopté par tous les États de l'aire de répartition, inclut de nombreuses activités transfrontalières, telles que :** développer et convenir d'accords bilatéraux et de plans de gestion de zones protégées transfrontalières, dans l'optique de créer des aires protégées transfrontalières.

8. États de l'aire de répartition

République d'Ouzbékistan, Turkménistan, République du Tadjikistan, République du Kazakhstan, Afghanistan

9. Consultations

La troisième réunion des signataires du Mémorandum d'entente relatif à la conservation et la restauration du cerf de Boukhara (*Cervus elaphus bactrianus*) a eu lieu à Almaty en 2024 avec la participation des autorités nationales compétentes, ainsi que des experts nationaux de tous les États de l'aire de répartition des sous-espèces (sauf l'Afghanistan – qui n'est pas un état signataire). Les États signataires ont adopté le Rapport d'ensemble ainsi qu'un nouveau Programme de travail pour le cerf de Bactriane pour la période 2025-2032, adaptant les mesures de conservation à chaque population de cerf de Bactriane. Des activités transversales concernant non seulement le cerf de Bactriane, mais aussi d'autres espèces de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, sont prévues pour être incluses dans le prochain Programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale pour 2026-2032. L'Ouzbékistan a demandé l'avis des États de l'aire de répartition concernant le retrait potentiel du cerf de Bactriane de l'Annexe I de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Les États de l'aire de répartition ont exprimé leur soutien, tout en soulignant que des mesures devaient être prises afin de ne pas nuire aux petites populations, par exemple en Turkménistan. La proposition a été de nouveau présentée lors de la troisième réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, qui s'est tenue du 24 au 26 juin 2025 à Tachkent. Aucun des États de l'aire de répartition n'a exprimé d'objection à cette proposition.

Le Programme de travail sur le cerf de Bactriane 2025-2032, adopté et approuvé par tous les États de l'aire de répartition, signataires du Mémorandum d'entente relatif à la conservation et à la restauration du cerf de Boukhara (*Cervus elaphus bactrianus*), inclut, entre autres, les activités suivantes :

9.1. S'accorder sur une position commune des États de l'aire de répartition concernant le retrait du cerf de Bactriane de l'Annexe I de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et préparer une proposition conjointe pour la 15^e réunion de la Conférence des Parties (COP15).

9.2. Envisager de modifier le statut juridique national afin de permettre la chasse durable dans les zones appropriées, dans le cadre du contrôle des populations et pour créer des incitations à la protection contre le braconnage, ainsi qu'à la coexistence entre les communautés locales et le cerf de Bactriane en dehors des zones protégées.

9.3. Si le cerf de Bactriane est retiré de l'Annexe I de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, envisager, dans les zones appropriées, l'introduction d'une chasse durable dans le cadre du contrôle des populations et créer des incitations à la protection contre le braconnage et à la coexistence entre les agriculteurs et les cerfs en dehors des zones centrales (Ouzbékistan).

9.4. Étudier la faisabilité d'une gestion communautaire de la faune sauvage afin de créer un sentiment de propriété et de générer des bénéfices via l'écotourisme et, si l'espèce est retirée de l'Annexe I de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, envisager l'introduction de la chasse pour compenser les coûts liés à la cohabitation avec les cerfs (Ouzbékistan).

10. Remarques supplémentaires

La troisième réunion des signataires du Mémorandum d'entente relatif à la conservation et à la restauration du cerf de Boukhara (*Cervus elaphus bactrianus*) a mis en lumière un ensemble de mesures supplémentaires, non couvertes par le Programme de travail, qui pourraient être utiles à la fois pour le développement global de l'espèce et pour le développement socio-économique des communautés locales des États de l'aire de répartition. Ces mesures concernent l'évaluation des options et des risques liés à l'utilisation extractive du cerf de Bactriane et le développement d'une approche d'utilisation durable.

10.1. L'utilisation extractive durable du cerf de Bactriane n'a pas été incluse dans le Programme de travail, ni l'utilisation actuelle ni l'évaluation des options et des risques, à l'exception de la considération de l'élevage pour le velours des bois. Actuellement, l'espèce est inscrite à l'annexe I de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, ce qui interdit toute exploitation, à très rares exceptions limitées dans le temps et l'espace (texte de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Article III). En conséquence, le cerf de Bactriane est légalement protégé dans tous les États de l'aire de répartition et aucun permis de chasse n'est régulièrement délivré.

10.2. Ces dernières années, le gouvernement de l'Ouzbékistan a délivré un petit quota de chasse et, lors de la saison de chasse 2023/2024, un guide de chasse a publié une photographie montrant un chasseur américain avec un cerf de Bactriane abattu en Ouzbékistan. Bien que ce tourisme de chasse ciblant des trophées ne touche pas directement la taille des populations et ne puisse contribuer à résoudre les problèmes de surpopulation locale, il pourrait créer des incitations à la conservation du cerf de Bactriane et de ses habitats. La chasse visant à retirer un plus grand nombre de cerfs de Bactriane pour gérer la taille des populations locales, réduire les conflits entre l'homme et la faune sauvage et comme option d'utilisation durable n'est pas encore envisagée dans aucun État de l'aire de répartition.

En 2022, le Secrétariat de la CMS, conjointement avec l'Académie internationale de la nature de l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN), a commandé l'étude « [Potentiel de gestion communautaire de la faune sauvage en Asie centrale](#) ». L'étude, réalisée par la Frankfurt Zoological Society et lancée par la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage en janvier 2025, a inclus le cerf de Bactriane comme l'une des espèces pour lesquelles le potentiel de cette approche a été évalué. L'étude explore différentes options d'utilisation durable, extractive et non extractive. L'une de ses recommandations aux États de l'aire de répartition du cerf de Bactriane était d'envisager le retrait du cerf de Bactriane de l'Annexe I de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et de le maintenir uniquement à l'Annexe II, conformément aux critères d'inscription et à l'état actuel de conservation de la sous-espèce, afin de permettre à l'avenir la gestion communautaire de la faune sauvage (CBWM) avec une utilisation extractive.

11. Références

- Ahmad K., Pereladova O., Nigam P., Qureshi Q., Rashid Y. Naqash R.Y., 2025. Hargul/Tarim Deer *Cervus hanglu* Wagner, 1844 // Hargul/Tarim Deer *Cervus hanglu* Wagner, 1844 2025 // Ed. Mario Melletti, Stefano Focardi, Deer of the World. Ecology, Conservation and Management. Elsevier, Springer, pp. 127-143
- Brook, S.M., Donnithorne-Tait, D., Lorenzini, R., Lovari, S., Masseti, M., Pereladova, O., Ahmad, K. & Thakur, M. 2017. *Cervus hanglu*. The IUCN Red List of Threatened Species 2017: e.T4261A120733024. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2017-3.RLTS.T4261A120733024.en>
- CITES - Appendices I, II and III - <https://cites.org/eng/app/appendices.php>
- CMS -Central Asian Mammal Initiative; Newsletter 04/2020 Update on Bukhara Deer Activities since 2017, p.9/ <https://www.cms.int/manage/sites/default/files/publication/BukDeer-Opereladova-CAMI%20-long.pdf>
- CMS – Technical Workshop under the Memorandum of Understanding concerning Conservation and restoration of the Bukhara deer (*Cervus elaphus bactrianus*).Online, 19-22 October 2020. Outcomes of the Meeting -Annex 1: Draft Bukhara deer overview report; 21 pp. <https://www.cms.int/meeting/technical-workshop-under-bukhara-deer-mou#documents>
- CMS - Appendices I, II and III - <https://www.cms.int/species/appendix-i-ii-cms>
- Cornelis D., Gond V., and Peltier R. (CIRAD), with participation of Kan E. (KRASS), 8 January 2020. Mission report: Estimation of Bukhara red deer (*Cervus hanglu bactrianus*) population in Lower Amudarya State Biosphere Reserve // Regional Project for Ecosystem Based land use & Ecosystem Conservation in Lower Amu Darya. Mapping natural resources along the Amu Darya's banks in Uzbekistan and Turkmenistan, 44 pp.
- Flerov, K.K. 1952. Musk deer and deer. In: Pavlovsky, E.N. (ed.), Fauna SSSR, pp. 1-255. Mlekopitayuschie, Izdatelstvo Akademii Nauk SSSR, Moskva.
- Flint V.E., Pereladova O.B., Mirutenko M.V., 1990. Bukhara deer. // Rare and endangered species of mammals of the USSR. M., Science, 65-81.
- Flint V.E., Pereladova O.B., Mirutenko M.V., 1990a. Bukhara deer Restoration Programme in the USSR. M, 50 pp.
- Geist, V. 1998. Deer of the World: Their Evolution, Behaviour, and Ecology. Stackpole Books, Mechanicsburg, Pennsylvania, USA.
- Geptner V.G., Nasimovich A.A., Bannikov A.G., 1961. Bukhara deer. // Mammals of the Soviet Union. Artiodactyla and Perissodactyla. Moscow, High Scjool; v.1, pp. 121-172.
- Golub O.N., 1986. On some differences of Bukhara deer from mountain and riparian forests' populations. // The First All Soviet Union Conference on the problems of zoo-culture. Abstracts of the reports, part II, M., 1986, pp.20-22.
- Gritsina M.A., Marmazinskaya N.V., Abduraupov T.V. Assessment of the conflict situation between the Bukhara Deer (*Cervus hanglu*) and the local population in the lower Amudarya biosphere reserve. Proceedings from the International Cold Winter Desert Conference Central Asian Desert Initiative 2-3 December, Tashkent, Uzbekistan. Food and Agriculture Organization of the United Nations, Tashkent. – 2022. P. 23-34.
- Groves, C. and Grubb, P. 2011. Ungulate Taxonomy. The Johns Hopkins University Press, Baltimore, USA.
- Groves, C.P. & P. Grubb (1987): Relationships of living deer. Pp. 21-59. In: Wemmer, C.M. (Ed.): Biology and Management of the Cervidae.
- Ishadov N.V., 1995 – Red deer // Mammals of Turkmenistan, Ashgabad, Ylym, v.1, Carnivores, Pinnipeds, ungulates. Pp. 219-222.
- IUCN Conservation Monitoring Centre. 1986. 1986 IUCN Red List of Threatened Animals. IUCN, Gland,Switzerland and Cambridge, UK.
- IUCN Conservation Monitoring Centre. 1988. IUCN Red List of Threatened Animals. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.
- IUCN. 1990. IUCN Red List of Threatened Animals. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.

- IUCN. 2017. The IUCN Red List of Threatened Species. Version 2017-2. Available at: www.iucnredlist.org. (Accessed: 14 September 2017).
- IUCN. 2017. The IUCN Red List of Threatened Species. Version 2017-3. Available at: www.iucnredlist.org. (Accessed: 7 December 2017).
- Karlstetter, M., Mallon, D. 2014. Assessment of gaps and needs in migratory mammal conservation in Central Asia. Report prepared for the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS) and the Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Financed by the Ecosystem Restoration in Central Asia (ERCA) component of the European Union Forest and Biodiversity Governance Including Environmental Monitoring Project (FLERMONECA).
- Lim V.P., Maramazinskaya N.V., 2007. Bukhara deer in Uzbekistan. Chinor, Tashkent, 112 pp.
- Lorenzini, R. and Garofalo, L. 2015. Insights into the evolutionary history of *iCervus* (Cervidae, tribe Cerini) based on Bayesian analysis of mitochondrial marker sequences, with first indications for a new species. *Journal of Zoological Systematics and Evolutionary Research* 53: 340-349.
- Lydekker, R. 1898. The deer of all lands. Rowland Ward, London.
- Marmazinskaya N.V., 2008. The structure of reintroduced Bukhara deer population during the reproductive season in Badai-Tugai strict nature reserve. //Problems of biodiversity conservation of the protected areas of Uzbekistan. Proceedings of scientific-practical conference, Nukus, pp. 54-62.
- Marmazinskaya N.V., 2012. Technical guidelines for restoration and reintroduction of the Bukhara deer in its natural environment. Moscow, WWF Russia, 87 pp.
- Marmazinskaya N.V., 2018; Research report; Bukhara deer population.//Regional Project for Ecosystem Based Land Use and Ecosystem Conservation in the Lower Amu Darya; pp.86-104
- Marmazinskaya N. 2023. World's Largest Bukhara Deer Population Needs Human Help <https://www.cms.int/bukhara-deer/en/news/worlds-largest-bukhara-deer-population-needs-human-help> , 22 February 2023
- Marmazinskaya N.V., Agzamov F., Normirov A. Status of Bukhara deer populations in the upper reaches of the Amu Darya River (Surkhandarya, Uzbekistan) // "Zoological science of Uzbekistan: modern problems and development prospects". Proceedings of the VI Republican scientific and practical conference of the Institute of Zoology of the Academy of Sciences of the Republic of Uzbekistan. Tashkent, November 15, 2024. Tashkent. 2024. P.271-275.
- Pereladova O.B., 1993. The status of Bukhara deer. // Proceedings of the International Symposium on Deer, Hokkaido, 1992, "World Co", Sapporo, 37-40, 97-101.
- Pereladova O.B., 2015. Scientific and methodical approaches of preservation of Bactrian deer in Central Asia and results of their practical application during 2000-2014 Modern Problems of Zoology, Ecology and Conservancy Materials of the readings and scientific conference devoted to memory of Professor Andrey Grigoryevich Bannikov, and to the 100 anniversary from the date of his birth Moscow 2015 p. 108-115.
- Pereladova, O. 2013. Restoration of Bukhara Deer (*Cervus elaphus bacrianus* Lydd) in Central Asia in 2000-2011. *Deer Specialist Group News* 25: 19-30.
- Pereladova, O.B., 2013. Restoration of Bukhara Deer (*Cervus elaphus bacrianus* Lydd) in Central Asia in 2000-2011. *IUCN Deer Specialist Group News* N.25 March: 19-30.
- Sablina T.B., 1970. The evolution of the alimentary system of deer. Moscow, Science, 248 pp.
- Volozheninov N.N., 1973. The behaviour of Bukhara deer in Aral-Paigambar nature reserve. // *Uzb. Boil. Sciences*, №6, pp. 40-42.
- Volozheninov N.N., 1983. Ecology of mammals of Aral-Paigambar nature reserve. Tashkent, pp. 100-107.
- Zalmi Moheb, Nasratullah Jahed, Hafizullah Noori 2016. Bactrian deer (*Cervus elaphus bactrianus*) still exist in Afghanistan // *DSG Newsletter* N°28 ISSN 2312-4644, pp. 5-12.